



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mai 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Débat de haut niveau : débat thématique

Les infrastructures au service du développement durable pour tous

Note du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 61/16, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait continuer à promouvoir la concertation à l'échelle mondiale, au moyen notamment d'un débat thématique sur une question économique, sociale ou connexe choisie par lui et étayée par un rapport du Secrétaire général. Le Conseil a décidé que le débat de 2016 aurait pour thème « Les infrastructures au service du développement durable pour tous » (voir E/2016/L.12). Ce débat éclairera l'ensemble des États Membres quant aux tâches qui attendent l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures et contribuera à l'élaboration du rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement.

Les infrastructures sont essentielles au développement durable : elles stimulent la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. Il faut retenir des approches intégrées et axées sur l'être humain si l'on veut que les infrastructures contribuent à concrétiser la conception du développement exposée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Concevoir et bâtir des infrastructures résilientes, durables et accessibles à tous est un enjeu de portée universelle qui doit, à tous les niveaux, constituer une priorité et servir à cristalliser le développement durable. Combler les lacunes qui existent en matière d'infrastructures à l'échelle mondiale est aussi un défi de taille. L'action menée pour étayer les infrastructures au service du développement durable pour tous doit cibler les pays où elles sont le plus déficientes, en particulier ceux se trouvant dans une situation particulière. Le Programme d'action d'Addis-Abeba appelle à épauler davantage les pays qui ont besoin d'aide, notamment sur le plan financier et en matière de renforcement des capacités. Les



organismes des Nations Unies doivent intensifier l'action qu'ils mènent pour que soient mises en place des infrastructures résilientes et durables, tout en donnant suite à la recommandation formulée dans le Programme 2030, selon laquelle il faut recourir à des moyens novateurs et dynamiser la volonté et l'action politiques.

I. Introduction

1. L'existence d'infrastructures résilientes est fondamentale au regard du développement durable. Les décisions relatives aux infrastructures ont un impact immense sur l'économie, la société et l'environnement. Des infrastructures judicieusement planifiées, correctement gérées et facilement accessibles sont une condition *sine qua non* de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment ceux relatifs à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à la viabilité environnementale. Or, combler le déficit d'infrastructure que l'on constate à l'échelle mondiale constitue un défi de taille (voir annexe I). Selon le Programme d'action d'Addis-Abeba, le déficit de financement des infrastructures qu'enregistrent annuellement les pays en développement serait de 1 000 à 1 500 milliards de dollars.

2. Des infrastructures de qualité offrent des avantages sur plusieurs plans. Elles contribuent de façon cruciale au développement économique et industriel, jouent un rôle moteur dans l'amélioration du bien-être individuel et social et de l'accès aux ressources, et ont d'importants effets sur l'environnement.

3. Les infrastructures sont visées dans l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement l'objectif 9, qui invite la communauté internationale à bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation. L'existence d'infrastructures résilientes est un élément transversal qui apparaît dans d'autres objectifs, au titre de cibles ayant trait à des secteurs particuliers.

4. La question de la durabilité et de la résilience des infrastructures occupe une place centrale dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Si les objectifs de développement durable visent en premier lieu à tirer un meilleur parti des infrastructures, il s'agit en priorité, pour le Programme d'action, de surmonter les obstacles et les blocages à l'investissement, notamment en rapport avec le financement des projets et le renforcement des capacités.

5. Les grands textes issus des travaux intergouvernementaux sur le développement durable font eux aussi une large place aux infrastructures. Dans le Programme d'action d'Istanbul, les Orientations de Samoa et le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, elles sont respectivement reconnues comme étant essentielles au regard du développement durable des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral. Dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), il est souligné qu'elles sont capitales pour faire face aux catastrophes puisqu'elles étayent la prévention, la résilience et la reconstruction. Pour appliquer l'Accord de Paris sur les changements climatiques, il faudra pouvoir compter sur des infrastructures permettant aux pays de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer.

6. Ces dernières années, bon nombre d'initiatives ont été lancées aux niveaux mondial, régional et national, notamment par le Groupe des Vingt, le Forum économique mondial et plusieurs banques multilatérales de développement. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, les États Membres saluent ces initiatives tout en affirmant qu'il faut agir davantage, notamment pour faire en sorte que : a) tous les pays et tous les secteurs aient accès à des services d'experts dans les domaines financiers et techniques; b) tous les investissements réalisés au profit de

l'infrastructure soient infrangibles et compatibles avec le développement durable. C'est à cette fin qu'ils ont créé l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, laquelle doit être pilotée par des banques multilatérales de développement. La réunion inaugurale de l'Instance, qui s'est tenue en avril 2016 au siège de la Banque mondiale, à Washington, a été organisée par les banques multilatérales de développement en étroite coopération avec l'ONU et avec la participation active des nouvelles banques de développement. L'Instance pourra s'imposer comme une plateforme de coordination des initiatives relatives à l'infrastructure et constituera un espace de dialogue ouvert à tous, comme cela a été préconisé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

7. C'est sur cette toile de fond que le présent rapport vise à alimenter le débat thématique du Conseil économique et social intitulé « Les infrastructures au service du développement durable pour tous », question qui fera l'objet d'un examen ciblé au cours des discussions. Le débat éclairera les États Membres quant aux tâches qui attendent l'Instance et contribuera à l'élaboration du rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement. Il devrait favoriser la mise en place d'infrastructures résilientes, compatibles avec le développement durable, profitables à tous les pays, accessibles à tous et répondant aux besoins de tous.

II. Résilience des infrastructures et développement durable

8. Le terme « infrastructure » désigne aussi bien les structures physiques que les institutions et les capacités humaines. Les infrastructures économiques englobent les réseaux de transport, de production d'énergie et de communication ainsi que les services financiers. Les infrastructures sociales et environnementales se rapportent à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, aux établissements scolaires et hospitaliers et aux systèmes de santé, tandis que les infrastructures institutionnelles comprennent les installations, le matériel et le personnel nécessaires pour assurer la prestation de services et la bonne gouvernance. Le présent rapport est principalement consacré aux infrastructures économiques, sociales et environnementales.

9. Le terme « résilient » est lié à des notions de durabilité et d'efficacité sur le long terme au regard de certaines normes. Il désigne la capacité des infrastructures, mais aussi des écosystèmes et des systèmes sociaux auxquelles elles sont étroitement liées, de faire face à des bouleversements, de continuer à fonctionner et de maintenir leur capacité structurelle. La résilience se mesure à la fois par rapport aux risques naturels (séismes, ouragans, inondations, sécheresse, etc.) et aux risques anthropiques (erreurs humaines ou encore attaques malveillantes). C'est donc un terme qui a pris une grande importance dans le contexte des changements climatiques et de la vulnérabilité.

10. Les infrastructures ont un rôle moteur dans la croissance économique, la réduction de la pauvreté et des inégalités et l'amélioration de l'accès aux services dans tous les pays. Cela est particulièrement vrai dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, où elles servent de support à des modèles de développement et aident à l'intégration dans des réseaux régionaux soutenant le développement économique. Pour ce qui est de la planification, du financement et de l'exécution

des projets y relatifs, les pays en situation particulière ont des besoins étroitement liés à leurs réalités, qui doivent être satisfaits à l'aide de cadres mondiaux conçus pour promouvoir la mise en place d'infrastructures durables et équitables.

11. Comme indiqué dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, dans de nombreux pays, l'insuffisance des investissements dans l'infrastructure est en partie due aux carences des plans d'équipement et au manque de projets soigneusement élaborés qui puissent attirer les investisseurs, ce qui montre bien qu'il faut définir des politiques nationales et s'employer à renforcer les capacités. Par ailleurs, les moyens financiers font aussi défaut. Les fonds publics sont modiques et les dispositifs d'incitation ciblant une bonne partie des investisseurs privés ne visent pas nécessairement l'investissement à long terme, indispensable pour beaucoup de projets liés aux infrastructures.

12. Il est également signalé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba que, compte tenu de l'ampleur du déficit de financement des infrastructures, il faudra se tourner vers toutes les sources de financement, qu'elles soient publiques, privées, nationales ou internationales. Plus précisément, le Programme souligne qu'il importe de combler les lacunes qui existent en matière d'infrastructures à l'échelle mondiale, y compris le déficit de 1 000 à 1 500 milliards de dollars qu'enregistrent annuellement les pays en développement, et de mettre au jour et d'aborder les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités dans l'ensemble des pays et des secteurs, particulièrement dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique.

A. Les trois dimensions de l'infrastructure

13. L'existence d'infrastructures est cruciale pour la production industrielle et agricole; elle est donc le principal facteur de progrès économique. La création et la mise en place de tous les types d'infrastructures se font sur plusieurs années et, s'agissant d'une création d'actif, cela requiert de la part des États qu'ils réalisent des investissements clairement définis et systématiques.

14. Si l'on veut réaliser dans leur intégralité l'objectif de développement durable 9 ainsi que d'autres, notamment l'objectif 12 qui est d'établir des modes de consommation et de production durables, il convient de s'orienter vers une économie viable et productive, reposant sur une solide infrastructure d'informatique et de télécommunications.

15. Bien que les trois dimensions du développement durable soient indissociables, en étudiant séparément chacun des volets fait apparaître l'importance de l'infrastructure au regard de l'exécution de l'ensemble du Programme 2030.

Dimension économique

16. Assurer une croissance économique continue, partagée et viable exige d'effectuer des investissements en faveur de l'infrastructure, dans des domaines très variés, comme :

a) Les transports : réseaux ferrés urbains et interurbains, autres moyens de transport urbains et ruraux, routes et autoroutes, ports, voies navigables et transports aériens;

b) L'approvisionnement en énergie et en eau, l'assainissement, l'épuration des eaux usées ainsi que la collecte et l'élimination des déchets solides;

c) Les barrages et canaux;

d) L'informatique et les communications, notamment les réseaux à large bande sur lesquels l'économie numérique mondiale se construit actuellement;

e) Le capital humain et la formation professionnelle, entre autres.

17. Les politiques macroéconomiques favorisant la consolidation des infrastructures consacrées aux transports, à l'énergie et à l'innovation aiguillonnent le développement économique et industriel partagé et durable, stimulent la diversification et la compétitivité et dynamisent les échanges commerciaux dans les régions où se trouvent des pays en développement. L'aménagement de couloirs pour les transports et les activités logistiques et industrielles accélère l'instauration de liens et de réseaux économiques du fait de l'intégration de réseaux de transport modernes aux chaînes d'approvisionnement logistiques et industrielles.

18. En développant l'infrastructure économique dans le but de réduire le coût des activités et d'attirer l'investissement dans des secteurs clefs concernant les transports, la logistique, le commerce et l'industrie, les pays peuvent amorcer des cercles de croissance vertueux. Les parcs, zones, cités et districts industriels peuvent être utiles au regard du perfectionnement et de l'innovation technologiques et de la création d'emplois. Ils facilitent l'implantation et l'expansion de pôles industriels, favorisent l'apparition de groupements de petites et moyennes entreprises et de systèmes d'innovation régionaux et sont les moteurs d'un mode de croissance économique viable.

19. L'existence d'infrastructures de transport durables est aussi un facteur de croissance et elle doit être considérée comme un élément essentiel des stratégies de développement durable. Ces infrastructures sont appelées à servir pendant des décennies, ce qui signifie que les décisions prises par les autorités locales et nationales ont des effets à long terme sur le développement durable. Elles sont donc primordiales pour atteindre la plupart des objectifs de développement durable, en particulier ceux touchant la sécurité alimentaire, la santé, l'énergie, l'infrastructure et les villes et les établissements humains.

20. Les avancées réalisées récemment sur le plan de l'informatique, des communications et des réseaux à large bande contribuent elles aussi à la croissance et au développement et elles apportent un appui crucial au développement durable dans les pays en développement. Investir dans les technologies de l'information et des communications peut être un moyen de brûler des étapes dans le processus de développement. Par exemple, étendre la couverture du réseau à large bande de 10 % entraîne, dans les pays en développement, une augmentation du produit intérieur brut de 1,4 %. Dans les pays où les infrastructures traditionnelles font cruellement défaut, ces technologies peuvent se révéler particulièrement rentables et générer des retours sur investissement élevés, donnant ainsi une impulsion au développement du secteur des services, qui se répercute ensuite sur les autres secteurs.

21. Pour que leur pouvoir transformateur soit libéré, il faut que les technologies de l'information et des communications soient accessibles à tous et abordables. Or, il reste beaucoup à faire pour en assurer l'accès universel. Comme on peut le voir à l'annexe I, cet accès, notamment à Internet et à la téléphonie mobile, demeure très

inégal. Pour remédier à ces disparités, il faut que les pays en développement inscrivent l'investissement en faveur des infrastructures d'information et de télécommunications dans les politiques nationales visant à en étendre l'accès à tous.

22. Il importe également de s'attaquer aux disparités mondiales en matière d'infrastructures d'information et de télécommunications afin que les investissements réalisés dans ce domaine donnent des résultats équitables et durables. En effet, ils risquent d'avoir des retombées néfastes, telles que les atteintes à l'environnement associées à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques dans les pays en développement, ou encore les émissions liées aux transferts d'informations, qui sont amplifiées par la concentration des équipements dans les pays développés.

23. Comme cela a été souligné dans l'objectif de développement durable 9, la mise en place d'une infrastructure de grande qualité et résiliente favorisera le développement économique et le bien-être, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable. Cet objectif engage de plus à renforcer l'appui financier et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, lesquels, bien souvent, n'ont pas les moyens de bâtir des infrastructures durables et profitables à tous. Dans le même ordre d'idées, il faut aussi étayer le financement de l'infrastructure transfrontière, qui revêt une importance particulière pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dont l'accès aux marchés et le développement économique peuvent être consolidés grâce à une meilleure connexion avec les réseaux de transport des pays voisins.

Dimension environnementale

24. Suivant la manière dont elles sont planifiées, conçues, construites et gérées, les infrastructures peuvent avoir des répercussions bénéfiques ou préjudiciables sur l'environnement. Par exemple, la production et le transport d'énergies fossiles génèrent des émissions qui favorisent la pollution atmosphérique et les changements climatiques.

25. Il est essentiel de prendre en compte des considérations d'ordre environnemental à chacune des étapes des projets d'infrastructures : évaluation des besoins, choix des options, conception, planification, construction et entretien. Dès le départ, la sélection des projets devrait être guidée par une réflexion sur les synergies entre avantages socioéconomiques et protection de l'environnement. Des systèmes de sauvegarde ont été mis en place au niveau des pays, des institutions internationales et des investisseurs privés afin de lutter contre les effets néfastes que les projets d'infrastructures pourraient avoir sur l'environnement et la population. Le Programme d'action d'Addis-Abeba préconise que toutes les banques de développement maintiennent des systèmes de sauvegarde sociale et environnementale, touchant notamment les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui soient transparents, efficaces, efficients et d'actualité. Ces sauvegardes, dès lors qu'elles sont associées à des mécanismes de responsabilisation solides et efficaces, contribuent à atténuer les dommages. Cependant, il convient de les accompagner de dispositifs novateurs offrant des avantages d'ordre environnemental, social et économique, tels que la décentralisation des réseaux d'énergie renouvelable ou de transport en commun.

26. Dans de nombreux pays en développement, la plupart des infrastructures sont toujours en chantier. Parce que les travaux s'étendent sur plusieurs décennies, il est possible d'opérer une transition vers des infrastructures à faible émission de carbone, économes en ressources et résilientes face aux changements climatiques, et notamment de retenir des solutions inspirées par la nature pour éviter de rester prisonniers de modes de développement à forte intensité de carbone.

27. Il s'agit également là d'une occasion de favoriser des infrastructures résilientes face aux éventuels risques naturels et anthropiques. La résilience dépend à la fois de la performance du bâti, des modifications apportées à l'environnement naturel et des caractéristiques des institutions sociales, économiques et politiques. Pour relever ce défi, les projets d'infrastructures devront tenir compte des risques, du stade de la planification à celui de la construction.

28. L'un des principaux problèmes à résoudre pour assurer la viabilité des infrastructures est celui de la fragmentation des politiques. En règle générale, les ministères de l'énergie sont responsables des infrastructures énergétiques, tandis que les ministères du transport sont chargés des infrastructures de transport, ce qui donne lieu à des solutions fragmentées et non globales. C'est en adoptant des stratégies nationales de développement durable qui s'appuient sur des évaluations stratégiques environnementales que l'on pourra assurer la cohésion nécessaire, contrecarrer les effets préjudiciables et améliorer la prestation de services dans la limite des ressources actuelles; mais il faudra pour cela envisager la planification de manière plus cohérente.

29. Il importe d'établir des plans directeurs qui favorisent la mise en place d'infrastructures à faible émission de carbone, économes en ressources et résilientes, et qui prévoient des mesures d'incitation en vue d'obtenir des gains d'efficacité. Il faut aussi que les dispositifs de tarification encouragent la protection de l'environnement. Pour y parvenir, il convient de réaffecter à d'autres fins les subventions qui poussent au gaspillage des ressources ou qui bloquent des solutions plus respectueuses de l'environnement.

Dimension sociale

30. Les infrastructures sont primordiales pour créer des conditions propices au progrès social et au développement durable. L'investissement dans l'infrastructure, en particulier dans les zones défavorisées, concourt à l'exercice des droits de l'homme, en ce qu'il conduit à réduire les disparités et à améliorer les perspectives économiques pour tous. Si l'on veut éliminer la pauvreté, améliorer les conditions de vie et faciliter l'accès aux services de base, il faudra investir de façon ciblée dans des infrastructures durables, notamment dans des secteurs essentiels tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'énergie, les télécommunications et les transports. Outre qu'elles contribuent à l'intégration sociale, ces infrastructures ont un rôle capital à jouer pour que les politiques économiques et sociales visant l'ensemble de la population aient aussi des effets sur des couches marginalisées ou vulnérables.

31. Les infrastructures qui tiennent compte des disparités entre les sexes, de l'âge et du handicap vont dans le sens de l'exercice des droits des femmes et de leur autonomisation sur le plan économique, favorisent l'éducation, assurent la liberté de mouvement des personnes âgées et des handicapés et améliorent la sécurité de tous. Dans bien des cas, l'absence d'infrastructures ou l'impossibilité d'y accéder

empêchent les femmes et les filles, les personnes âgées et les handicapés d'obtenir des services essentiels en matière de santé et d'assainissement, ainsi que d'autres services sociaux. Construire des infrastructures dans des zones ciblées qui en sont dépourvues contribue directement à la réalisation du Programme 2030.

32. Si l'on ambitionne de ne laisser personne de côté, il faut planifier et exécuter les projets d'infrastructures en privilégiant la dimension humaine, et tenir compte des groupes les plus marginalisés. La construction d'infrastructures ne pourra aider à réduire la pauvreté et les inégalités que si les barrières matérielles, mais aussi socioéconomiques et juridiques sont abolies et que des conditions sont mises en place pour répondre aux besoins des plus démunis et donner aux populations vulnérables les moyens d'apporter leur contribution et d'améliorer leur situation. La résilience des infrastructures doit donc faire partie intégrante des politiques favorisant l'accessibilité et l'intégration de tous les citoyens, indépendamment de leur lieu de résidence ou d'autres caractéristiques. Il faut tout particulièrement veiller, notamment pour les projets de grande envergure, à atténuer et à corriger les effets néfastes que l'édification d'infrastructures pourrait avoir sur les droits et les moyens de subsistance des populations concernées.

B. Analyse de deux enjeux de portée mondiale

La tendance à l'urbanisation

33. Grande tendance mondiale, l'urbanisation a une incidence sur les infrastructures et un rôle à jouer dans la promotion du développement durable. Elle représente à la fois une chance à saisir et un défi d'importance.

34. À l'heure actuelle, la moitié de l'humanité vit en milieu urbain, et cette proportion devrait être proche de 66 % d'ici à 2050. Dans les pays émergents, on compte que le nombre de citoyens doublera et que la population urbaine augmentera de 2 milliards d'ici à 2030. Sachant que 60 % des zones qui devraient s'urbaniser d'ici à 2030 restent à construire, il convient d'anticiper activement les villes et les infrastructures du futur.

35. La construction d'infrastructures urbaines doit être guidée par le développement durable. L'urbanisation rapide a eu des conséquences diverses, notamment la surpopulation et la pollution, l'accumulation des risques de catastrophe et des risques climatiques, l'insalubrité et l'insécurité des cadres de vie et l'inadéquation des logements, mais aussi l'accès aux services (énergie, santé, approvisionnement en eau, assainissement et transport).

36. Il est essentiel de penser les infrastructures urbaines de manière globale. Une bonne planification, qui intègre aménagement de l'espace, offre de transports et création d'emplois, permet généralement d'améliorer le bien-être tout en faisant reculer le taux d'utilisation des ressources et les émissions nocives. Toute ville doit assurer le logement de ses habitants et disposer de transports publics accessibles, plus sûrs et plus respectueux de l'environnement, ainsi que d'établissements de santé et de services publics. Elle doit également mobiliser des fonds pour un développement urbain durable. Bien planifiée, judicieusement conçue, accessible et intelligente, la ville ouvre alors la voie à l'urbanisation durable. Les villes intelligentes, qui préservent les écosystèmes, réduisent et gèrent les risques multidimensionnels et font une utilisation durable des ressources sont susceptibles

de contribuer à améliorer les conditions de vie des urbains, lesquels constituent la moitié de la population mondiale aujourd'hui et seront bien plus nombreux d'ici à 2030.

Le développement rural durable : un défi

37. Par ailleurs, pour que le développement soit équitable, il importe de remédier aux disparités qui existent, s'agissant des infrastructures, entre les milieux rural et urbain. Sachant que 75 % des personnes les plus pauvres au monde vivent dans les campagnes, il faut, si l'on veut tenir la promesse du Programme 2030, à savoir ne laisser personne de côté, donner la priorité aux infrastructures rurales. D'après le Rapport de 2015 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, environ 2,8 milliards de ruraux de par le monde ne peuvent obtenir des services énergétiques modernes, et 50 % d'entre eux n'ont pas accès à des installations d'assainissement viables. Il est primordial de répondre à ces besoins si l'on veut éliminer la pauvreté et la faim.

38. Investir dans les infrastructures rurales – réseaux de transport (ports et routes), systèmes de conservation des sols et de protection des eaux, réseaux d'irrigation, installations électriques ou encore technologies de l'information et des communications – est un moyen efficace d'accroître la productivité : ainsi, les petits exploitants se rapprochent des marchés et sont donc incités à produire plus, et l'irrigation améliore le rendement agricole, en particulier dans les pays qui dépendent de l'agriculture pluviale et sont souvent victimes de la sécheresse.

39. Les pertes après les récoltes, qui représentent une part importante de la production et sont dues à l'inadéquation des infrastructures de stockage et à l'exigüité du marché, sont en général un problème majeur pour l'agriculture des pays en développement. Financer des routes et des installations d'entreposage permettrait de réduire, voire d'éliminer, les pertes de produits alimentaires, et par là même d'augmenter considérablement la quantité de nourriture mise à la disposition des consommateurs.

40. On s'accorde à penser que la création d'infrastructures et la construction de routes sont les principaux facteurs de la croissance agricole mondiale, juste derrière les investissements en recherche-développement. En Afrique, en particulier, on a constaté que l'irrigation et les routes de desserte jouaient un rôle capital dans l'accroissement de la production et la réduction de la pauvreté. L'importance des infrastructures de transport est indiscutable sur ce continent où, pour certains pays enclavés, le coût du transport peut atteindre jusqu'à 77 % de la valeur des exportations. Instaurer des couloirs de développement reliés aux principaux marchés nationaux et aux infrastructures d'exportation est un bon moyen de dynamiser l'économie locale. Il est essentiel de moderniser les infrastructures commerciales – entrepôts, installations de stockage ou encore systèmes d'information commerciale – pour instaurer des conditions permettant aux agriculteurs d'entrer sur le marché, tout comme il importe de prendre des mesures d'incitation destinées à stimuler l'investissement, et par conséquent la productivité.

41. Il existe de nombreuses technologies permettant d'économiser le travail, qui peuvent être mises à la disposition d'un grand nombre de femmes démunies et de paysans pratiquant une agriculture de subsistance. L'investissement dans l'infrastructure peut être déterminant s'il est conçu en tenant compte des rôles dévolus à chacun des deux sexes et des besoins des paysannes. Parmi les

investissements prioritaires en matière de technologies et d'infrastructures, on compte l'accès à l'eau, à la fois pour l'agriculture et la consommation des ménages, et l'approvisionnement en énergie, en particulier combustible de cuisson et électricité (en réseau et hors réseau).

III. Priorités en faveur des infrastructures durables

42. La conception et la construction d'infrastructures résilientes, durables et inclusives sont des enjeux universels auxquels il importe d'accorder la priorité, ces infrastructures étant essentielles pour parvenir à un mode de développement durable. Les politiques nationales doivent tenir compte des trois dimensions du développement durable et être coordonnées aux niveaux régional et mondial afin de relever dans leur intégralité les défis multidimensionnels qui se posent.

43. La mise en place d'infrastructures exige que la planification et le financement y relatifs soient envisagés sur la durée et que les institutions soient consolidées, et ce, avec le concours des pouvoirs publics comme des acteurs privés. Pour que ces infrastructures soient durables et profitent à tous, les décideurs doivent veiller à ce que les politiques s'y rapportant tiennent compte des risques et soient intégrées et inclusives, et s'assurer que les avantages découlant de l'investissement soient largement partagés.

Au niveau national

44. Au niveau national, la création d'infrastructures durables passe par l'élaboration de politiques intégrées qui associent les trois dimensions et incorporent les plans d'investissement aux stratégies nationales de développement durable. Les plans directeurs intégrés relatifs à ces infrastructures jettent les fondements de ce mode de développement, mais aussi de l'autonomisation des communautés. Il est donc indispensable de retenir une approche intégrée si l'on veut avancer dans la réalisation de plusieurs des objectifs de développement durable, et notamment déterminer les politiques et les types d'investissement qui conviennent en fonction des réalités nationales.

45. La résilience d'une infrastructure est tributaire des institutions nationales responsables des politiques de développement, de la planification et de la prise de décisions. Il est donc essentiel de renforcer les capacités de gouvernance à tous les échelons, y compris au sein des institutions, pour garantir que l'investissement prenne en considération tous les risques. Dans ce cadre, il importe également d'évaluer les risques de catastrophe afin d'atténuer la vulnérabilité de l'infrastructure.

46. Les tendances en matière d'investissement en faveur de l'infrastructure ainsi que les facteurs qui l'entravent sont exposés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. Ce dernier souligne que les pays doivent faire face à des difficultés qui les empêchent de répondre correctement à leurs nombreux besoins en infrastructures. Dans nombre d'entre eux, le déficit d'investissement est dû en partie au manque de plans d'équipement, de projets qui puissent attirer les investisseurs et de moyens, mais aussi à des conditions défavorables. Les pressions qui s'exercent sur le budget de l'État et la difficulté d'accéder à l'emprunt souverain pèsent également sur le financement public. En outre, de nombreux pays se heurtent à la pénurie et à la mauvaise qualité des données concernant les besoins et les lacunes en matière

d'infrastructures. Dès lors, une amélioration dans ce domaine leur permettrait d'étayer des plans de développement des infrastructures qui tiennent compte de leurs besoins prioritaires.

47. Face à tout cela, les États Membres ont, dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, convenu de mesures à prendre au niveau national pour surmonter les obstacles à l'investissement et à la construction d'infrastructures. Tout en continuant à renforcer les conditions favorables à l'activité intérieure, ils se sont engagés à faire figurer dans les stratégies nationales de développement durable des plans d'investissement en faveur d'infrastructures de qualité et résilientes. Certains se sont aussi engagés à inciter les investisseurs privés à financer sur la durée des projets liés aux infrastructures et à tenir compte de considérations relatives à leur durabilité.

Au niveau régional

48. Au niveau régional, la cohérence des politiques et la coopération demeurent essentielles pour garantir que les priorités en matière d'infrastructure soient examinées lors de réunions interrégionales susceptibles d'aboutir à des synergies. En effet, les infrastructures, en particulier pour les pays en développement sans littoral, ne sont pas limitées par les frontières et elles doivent être intégrées au niveau régional. Il est probable que les liaisons de transport transfrontières, par exemple, soient l'élément clef qui assure le développement économique et garantisse la sécurité alimentaire de ces pays. Par conséquent, les institutions régionales doivent favoriser une plus grande intégration des politiques de financement et d'exécution de projets relatifs à l'infrastructure.

49. Plusieurs initiatives soulignent l'ampleur et l'importance de la coopération et des réunions régionales au regard de la communication des priorités, de l'intégration et de la coopération. La Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine et le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ont ainsi lancé le Programme de développement des infrastructures en Afrique afin de faciliter le développement d'infrastructures dans les domaines du transport, de l'énergie, des eaux transfrontières et des technologies de l'information et des communications. Dans le même ordre d'idées, l'Union des nations de l'Amérique du Sud a créé l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale en Amérique du Sud, laquelle coordonne l'action intergouvernementale afin de promouvoir le développement des infrastructures liées aux transports, à l'énergie et aux communications et de consolider l'intégration, en veillant à ce que le développement territorial soit équitable et durable.

Au niveau mondial

50. Au niveau mondial, il faut que les mesures d'aide au développement des infrastructures dans l'optique du développement durable ciblent les pays où les déficits sont les plus importants, à savoir ceux en situation particulière. Le Programme d'action d'Addis-Abeba engage à mieux épauler les pays qui en ont besoin, notamment sur le plan financier et en matière de renforcement des capacités.

51. Des mesures sont prises au niveau mondial pour répondre aux problèmes liés aux infrastructures, mais il faut que l'action internationale se concentre davantage sur la durabilité et la résilience et accorde une plus grande attention au principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté. L'Instance mondiale dédiée aux

infrastructures, établie en vertu du Programme d'action d'Addis-Abeba et inaugurée en marge des réunions du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale en avril 2016, est le cadre dans lequel ces questions peuvent être abordées afin que les efforts déployés au niveau mondial soient en phase avec les priorités nationales et régionales.

52. Par ailleurs, compte tenu de l'interdépendance des objectifs de développement durable, les stratégies de financement devraient être conçues de manière à tirer le meilleur parti des synergies, en tenant compte des avantages et des inconvénients éventuels. Le Comité intergouvernemental sur le financement du développement durable a souligné qu'il importait de mettre en place des stratégies de financement intégrées à tous les niveaux.

Financer des infrastructures durables pour tous

53. Le déficit de financement des infrastructures représente un défi important. Le montant estimatif de l'investissement nécessaire varie sensiblement en fonction des hypothèses retenues quant à la croissance économique, des politiques et de ce qui doit être couvert. Toutefois, ces estimations, régulièrement réalisées par des entités publiques ou privées, donnent une idée de l'ampleur des besoins et font apparaître les aspects où ils sont les plus grands. Désormais, comme l'indique le rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement¹, le Groupe de la Banque mondiale publiera des estimations d'ensemble des besoins en matière d'infrastructures, susceptibles d'être mises à jour périodiquement.

54. Recenser le déficit d'infrastructure par pays et par secteur est particulièrement difficile. Si l'on disposait de données sectorielles, il serait possible d'appréhender les tendances et de s'attaquer aux problèmes rencontrés. Or, à ce jour, il n'existe aucune base de données universelle sur les investissements en faveur des infrastructures. Toutefois, il existe des bases de données couvrant séparément divers aspects des investissements (voir annexe II), à partir desquelles il serait possible d'observer l'évolution des différents types d'investissement pour l'ensemble des pays et secteurs.

55. Le Programme d'action d'Addis-Abeba souligne que chaque type d'infrastructures exige une source de financement particulière. Il existe trois grandes sources de financement : les fonds publics, les partenariats entre secteur public et secteur privé, qui regroupent les ressources des deux parties, et l'investissement privé.

56. Dans les pays en développement, le financement des infrastructures est assuré en très grande partie par des sources nationales, et largement par le secteur public. Les rôles des secteurs public et privé dans le financement des infrastructures diffèrent considérablement selon qu'il s'agit de pays développés ou en développement. Dans les pays développés, les secteurs privé et public financent respectivement deux tiers et un tiers de l'investissement, alors que dans les pays en développement, c'est l'inverse.

57. De même, l'importance de l'investissement public et de l'investissement privé varie en fonction des secteurs. Ainsi, la plupart des investisseurs privés n'accordent

¹ *Addis Ababa Action Agenda: Monitoring Commitments and Actions – Inaugural Report 2016 Inter-Agency Task Force on Financing for Development* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.I.7).

un financement que si les flux de trésorerie sont positifs et si les rendements, ajustés en fonction des risques, sont aussi élevés que pour d'autres véhicules de placement. En conséquence, les infrastructures de télécommunication, par exemple, sont en majeure partie financées par le privé. Cependant, de nombreuses infrastructures sociales extrêmement utiles sont peu susceptibles d'être financièrement rentables : elles sont donc la plupart du temps largement financées par des fonds publics.

58. Ces dernières années, un certain nombre d'initiatives ont été mises en place pour surmonter les obstacles et obtenir des financements sur le long terme en faveur du développement des infrastructures. Parmi elles, on compte le financement direct de projets et les mesures visant à faciliter l'investissement dans les infrastructures par la prestation de services consultatifs, le renforcement des capacités des pays en développement ainsi que l'organisation de débats et la réalisation de travaux de recherche sur les moyens de répondre aux besoins en la matière.

59. Parmi les initiatives prises récemment en faveur du financement des infrastructures, on compte la création, en 2014, de la Nouvelle Banque de développement et de la Banque asiatique d'investissement pour l'infrastructure ainsi que celle, en 2013, du Fonds pour l'infrastructure en Asie.

60. Par ailleurs, en 2014, le Mécanisme mondial de financement des infrastructures du Groupe de la Banque mondiale, créé pour centraliser les projets liés aux infrastructures, s'occupera aussi de cofinancement. Il s'agit d'une plateforme ouverte à laquelle participent des pays, des banques multilatérales de développement et des investisseurs privés, qui met l'accent sur la conception, l'élaboration et la structuration financière de partenariats public-privé et d'autres investissements complexes susceptibles d'attirer un financement privé.

61. Dans le cadre des récentes initiatives de collaboration entre le secteur public et le secteur privé, des pays et des institutions de développement ont contribué à la mise en place de divers fonds, tels que le Fonds de développement panafricain pour l'infrastructure, afin d'attirer les investisseurs institutionnels. L'objectif est de les amener à investir directement dans des projets liés aux infrastructures en Afrique, ainsi que dans des titres de sociétés qui possèdent, contrôlent, exploitent ou gèrent les infrastructures ou les ressources qui s'y rapportent.

62. Le Programme d'action d'Addis-Abeba souligne l'importance des banques de développement dans le financement des infrastructures et, à cette fin, il a recommandé la création de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures. Celle-ci a pour mandat d'améliorer l'harmonisation et la coordination entre, d'une part, les initiatives nouvelles ou anciennes relatives aux infrastructures, les banques multilatérales ou nationales de développement, les organismes des Nations Unies et, d'autre part, les institutions nationales, les partenaires de développement et le secteur privé. Elle encouragera l'expression d'opinions plus diversifiées et veillera à la résilience et à la viabilité environnementale, sociale et économique des investissements.

63. Le Programme d'action d'Addis-Abeba prend acte également de l'énorme potentiel que représentent le financement mixte ainsi que les partenariats public-privé. Toutefois, pour exploiter ce potentiel, il faut, comme l'indique le Programme, prêter une attention particulière à la structure la plus indiquée et à l'utilisation des instruments mixtes de financement afin que les risques et les gains soient partagés de manière équitable, que des mécanismes de responsabilité bien précis soient

prévus et que les projets obéissent aux normes sociales et environnementales du pays concerné. Les États Membres se sont engagés à faciliter la conclusion de partenariats public-privé, notamment en vue de la planification, de la négociation des contrats, de la gestion, de la comptabilité et de la budgétisation des passifs éventuels. Ils sont également convenus de tenir des discussions transparentes, ouvertes et sans exclusive au moment d'élaborer des directives en la matière.

Consolidation de la paix

64. La remise en état des infrastructures après un conflit constitue un dividende essentiel de la paix, et elle est fondamentale au regard de la consolidation de la paix et du relèvement. En période de conflit, les infrastructures sont souvent fortement endommagées, voire détruites, et leur accès devient par conséquent difficile. La production et la distribution d'électricité chutent, tout comme sa consommation par habitant, et le nombre de personnes ayant accès à une eau de qualité et aux services d'assainissement, de téléphonie et de communications se réduit.

65. L'état des infrastructures à l'issue d'un conflit peut également signaler si celui-ci est susceptible de se rallumer ou si le pays peut s'en sortir par une transition pacifique. Le rétablissement rapide des services essentiels, comme l'approvisionnement en eau, l'assainissement, les services de santé et d'enseignement et l'alimentation en électricité, permet de présager un retour à la normale et contribue au processus de paix. Après un conflit, on investit rapidement dans les télécommunications, en particulier dans les réseaux mobiles. Les projets relatifs à la production et la distribution d'électricité sont souvent achevés dans les trois ans qui suivent et se font de plus en plus nombreux au bout de cinq ans. Les investissements privés dans le domaine des transports et de l'approvisionnement en eau viennent généralement beaucoup plus tard. Enfin, les investissements en faveur des ports maritimes proviennent en majorité du secteur privé.

66. La remise en état des infrastructures de pays sortant d'un conflit fait face à plusieurs défis. L'un d'eux tient au fait que les grands projets d'infrastructure exigent souvent des investissements importants et doit s'accompagner de mesures permettant d'en recouvrer le coût. Il peut s'avérer difficile de garantir des investissements et de conclure les partenariats public-privé nécessaires étant donné que les institutions de gouvernance sont alors souvent fragiles et que certaines infrastructures exigent un investissement considérable sur une longue période.

67. De plus, la répartition des coûts et des gains des projets liés aux infrastructures peut être faussée, ce qui entraîne des disparités qui risquent d'entraver les efforts de consolidation de la paix. Il est également probable que le gouvernement d'un pays sortant d'un conflit peine à coordonner la multitude de projets liés aux infrastructures et que la loi ne garantisse pas la protection nécessaire aux investissements dans ce domaine.

68. Remettre en état les infrastructures exige également de faire des compromis en ce qui concerne les ressources naturelles et il faut dès lors trouver un juste milieu. Créer des infrastructures qui faciliteront l'extraction et l'exportation de ces ressources permettra au pays d'obtenir les devises dont il a grand besoin pour financer son relèvement. Mettre l'accent sur les infrastructures liées aux services peut, en revanche, avoir davantage d'influence sur les aspects non financiers du développement humain et des retombées positives sur le développement en général.

69. La reconstruction des infrastructures donne également lieu à des compromis au niveau sociopolitique, notamment pour ce qui est des questions liées à l'accessibilité et à d'autres éléments d'intégration.

IV. Contribution des organismes des Nations Unies

70. Le Programme 2030 est le cadre de référence de l'action que mènent les organismes des Nations Unies pour épauler et dynamiser la réalisation des objectifs de développement durable, lesquels revêtent une portée globale et universelle. S'agissant des infrastructures visées par le Programme, les organismes des Nations Unies contribuent activement à différents aspects de la mise en place d'infrastructures durables, et ce, tout spécialement par trois types de services : prestation de conseils intégrés et renforcement des capacités, soutien aux partenariats, et appui à la production de données relatives aux infrastructures en vue de leur observation et de leur examen à l'échelle mondiale. En outre, ils appuient la mise en place de cadres juridiques internationaux permettant de conclure des accords bilatéraux, comme ceux négociés avec les pays en développement sans littoral et de transit. Enfin, ils administrent toute une série d'autres cadres juridiques internationaux comme ceux portant sur le transit et les transports maritime, routier ou ferroviaire.

71. Les ambitieux engagements pris au titre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs qui y sont énoncés exigent que les organismes des Nations Unies mettent en pratique la conception universelle et intégrée du développement durable qui y figure et répondent aux besoins de chaque pays en matière d'infrastructures. Ces organismes devront donc redéfinir leurs priorités, circonscrire de nouvelles tâches, délimiter celles en cours et assurer l'intégration de la plupart, aussi bien en leur propre sein qu'entre eux. Par souci de pertinence, ils harmoniseront en tous points les tâches connexes de prestation de conseils, de production de données, ainsi que d'examen des politiques et de sensibilisation, ce qui permettra de favoriser la mise en place d'infrastructures durables et résilientes dans le monde entier.

72. Les organismes des Nations Unies devront tirer parti de ce qui existe déjà, mais également, comme l'exige le Programme 2030, retenir des méthodes novatrices et assurer une cohérence et une efficacité maximales. Il leur faudra de plus stimuler la volonté et l'action politiques. Ils devront opérer ces changements au niveau des pays comme à l'échelle régionale et mondiale, afin que leurs tâches soient parfaitement harmonisées, à l'appui de la réalisation de l'objectif 9 de développement durable.

73. Le système des Nations Unies a aussi un rôle important à jouer pour ce qui est de la recherche et de l'analyse destinées à jeter les bases des normes relatives aux infrastructures durables. Ces normes devront répondre aux principes d'équité, de résilience et de durabilité en matière d'investissement et de gestion. Dans un tel cadre normatif, il convient de donner la priorité aux infrastructures susceptibles de favoriser la réalisation d'un mode de développement durable dans tous ses aspects.

74. Il importe d'intégrer davantage, aux niveaux régional et mondial, les activités des organismes des Nations Unies sans compromettre pour autant leur autonomie décisionnelle et opérationnelle. Afin de régler les problèmes multidimensionnels, intersectoriels et transfrontaliers, ces organismes devront retenir une approche intégrée, à l'échelle non seulement des pays mais également régionale et mondiale.

Ils pourront de la sorte mieux s'attaquer aux problèmes que pose, à l'échelle mondiale, la mise en place d'infrastructures durables et résilientes.

75. Pour aller dans le sens de l'objectif 9 de développement durable, les activités de sensibilisation, d'analyse des politiques et d'exécution des programmes menées par les organismes des Nations Unies devront reposer sur des données factuelles. Des mesures visant à exploiter promptement un nombre limité d'indicateurs pour lesquels les données sont immédiatement disponibles faciliteront l'examen rapide des progrès. Dans le même temps, le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement observera les progrès accomplis dans la réalisation des engagements issus du Programme d'action d'Addis-Abeba en se fondant sur les sources de données présentées à l'annexe II².

76. Par ailleurs, pour aider les parties intéressées à s'acquitter de leurs engagements, les organismes des Nations Unies devront établir des priorités et analyser les progrès accomplis en se fondant sur des données et des analyses rigoureuses. Ils devront donc revoir leurs priorités et accentuer leur appui à la production, au traitement et à la diffusion, à l'échelle nationale, de données, d'analyses et d'études relatives aux infrastructures, comme l'exigent divers indicateurs et cibles de l'objectif 9. Ils devront de plus considérablement renforcer leurs propres capacités tout comme celles de leurs partenaires nationaux afin que les données soient correctement recueillies, analysées et présentées en appui à la réalisation de cet objectif et à l'examen de son état d'avancement.

V. Réflexions et recommandations fondamentales

Infrastructures résilientes au service du développement durable

77. L'existence d'infrastructures résilientes est fondamentale pour instaurer un mode de développement durable pour tous. Pour répondre à l'objectif consistant à ne laisser personne pour compte, la mise en place d'infrastructures doit impérativement se plier à une méthode axée sur l'humain, tenir compte des préoccupations des femmes et combler les disparités de toutes sortes.

78. La mise en place d'infrastructures résilientes susceptibles d'étayer la croissance économique viable, le développement social et la protection de l'environnement exige l'application de méthodes intégrées et cohérentes. Afin d'atteindre l'objectif 9 et de s'acquitter des engagements correspondants issus du Programme d'action d'Addis-Abeba, les parties prenantes des secteurs tant public que privé devront donc étoffer leurs activités de planification, effectuer des investissements conséquents, nouer des partenariats stratégiques et garantir un degré de coopération élevé.

79. La réalisation de l'objectif 9 est aussi un moyen de stimuler celle d'autres objectifs énoncés dans le Programme 2030, notamment ceux relatifs aux changements climatiques, à l'énergie, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, aux villes durables, à l'éducation, à la santé et à la protection des écosystèmes. Il faudra consentir des investissements massifs dans les infrastructures pour atteindre les cibles qui sont associées à chacun de ces objectifs.

² Ibid., voir chap. I.4.

80. Les prescriptions relatives aux infrastructures résilientes diffèrent d'un pays à un autre. C'est pourquoi les plans d'investissement doivent être adaptés aux besoins propres à chacun d'eux. Il convient d'aborder la question de la viabilité des infrastructures résilientes de manière intégrée.

81. Il faut que les infrastructures durables soient mieux financées. Il est possible, à cette fin, de recourir notamment à de nouvelles sources de financement, à l'établissement de partenariats et à la consolidation de ceux qui ont été conclus, ainsi qu'à la mise en place de dispositifs de financement novateurs.

82. La majeure partie des investissements consentis émane de sources nationales; le reste provient de sources extérieures, partenaires de développement classiques ou nouveaux.

83. Il importe de mettre en place des garanties nationales et internationales pour que les investissements soient viables d'un point de vue environnemental et social, mais également productifs sur le plan économique. Des directives volontaires en faveur de la construction d'infrastructures à l'échelle mondiale peuvent y contribuer.

84. Les nouveaux dispositifs mondiaux de financement des infrastructures doivent accorder la priorité au financement d'infrastructures résilientes qui favorisent le développement durable.

85. Les politiques relatives aux infrastructures ciblant les zones tant urbaines que rurales sont essentielles au regard de l'accessibilité, de la productivité et de l'efficience :

a) Alors que le monde s'urbanise de plus en plus, l'investissement dans des infrastructures durables – approvisionnement en énergie et en eau ou encore réseaux de transport – sera crucial pour assurer la viabilité des villes. À cet égard, la mise en place d'infrastructures résilientes doit être intégrée à la planification urbaine;

b) Il importe de construire davantage d'infrastructures rurales résilientes : routes, marchés, entrepôts, services de communication, etc.

86. Le manque d'infrastructures modernes constitue l'un des obstacles majeurs à la croissance économique et au développement durable. C'est pourquoi il faut spécialement s'intéresser à l'Afrique et aux pays en situation particulière, le développement de leur infrastructure demeurant un problème de taille.

87. Les pays africains doivent continuer d'accorder la priorité à la construction et l'entretien des infrastructures compte tenu de leur importance au regard de l'intégration régionale.

88. Il faut tenir compte des risques liés aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques à l'heure de construire des infrastructures résilientes au service du développement durable et accorder une importance particulière à la bonne gouvernance, laquelle facilite et stimule ce mode de développement.

89. Les institutions, les dispositifs et les capacités de gouvernance, notamment en matière de risques, devront impérativement être consolidés pour faire en sorte que la planification, la prise de décisions et l'exécution soient transparents et sans exclusive et s'accompagnent de la responsabilisation à tous les échelons.

Action des organismes des Nations Unies

90. Les organismes des Nations Unies doivent faciliter l'examen et le suivi des engagements et des mesures à prendre pour donner suite aux dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba visant les infrastructures.

91. Ils doivent prêter leur concours à l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures et continuer d'y participer, et notamment collaborer avec les nouvelles banques de développement multilatérales pour faire en sorte que l'Instance atteigne les objectifs fixés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

92. Les débats et forums du Conseil économique et social doivent eux aussi préserver un espace où discuter et analyser plus avant les questions en rapport avec les infrastructures, de sorte à éclairer les travaux de l'Instance mondiale et échanger des vues sur les moyens à mettre en œuvre pour que ces infrastructures soient adaptées au développement durable et qu'elles existent dans tous les pays, afin qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte.

93. Les organismes des Nations Unies doivent contribuer à l'action que mènent les pays qui cherchent à formuler et appliquer des politiques intégrées en faveur de la mise en place d'infrastructures durables et résilientes, et, pour ce faire, coopérer avec eux de diverses façons, tout particulièrement dans le cadre de partenariats.

94. Ils doivent contribuer à la mise en place d'infrastructures durables, et ce, au moyen d'orientations intégrées, de l'assistance technique, de la communication de données et du renforcement des capacités. Il est également essentiel qu'ils définissent des cadres stratégiques afin que cet appui soit intégré, multidimensionnel et intersectoriel.

95. Les organismes des Nations Unies doivent piloter la réflexion sur les aspects ci-après :

a) Définition, au niveau des pays comme à l'échelle régionale et mondiale, de normes et politiques qui tiennent compte des volets techniques et opérationnels de l'objectif 9 et des engagements issus du Plan d'action d'Addis-Abeba, afin de déterminer les différents besoins et d'y répondre;

b) Recherche de solutions visant à intégrer dans les objectifs généraux les dimensions économique, sociale et environnementale des infrastructures et garantir leur cohérence, notamment pour ce qui est des liens entre l'objectif 9 et les autres objectifs du Programme 2030;

c) Exécution d'activités susceptibles d'approfondir les débats et accords intergouvernementaux et multilatéraux ainsi que la coopération institutionnelle concernant la résilience et la durabilité des infrastructures, notamment par la poursuite de la participation aux travaux de l'Instance mondiale.

96. Les organismes des Nations Unies doivent aider les pays, à leur demande, à atteindre l'objectif 9 et à concrétiser les engagements issus du Programme d'action d'Addis-Abeba, en particulier ceux relatifs à l'intégration politique ainsi qu'au suivi et à l'examen des progrès accomplis, et apporter un appui aux fins :

a) De concevoir des stratégies d'exécution et des plans d'infrastructure cohérents en fonction des besoins de chaque pays;

b) D'évaluer les besoins en ressources et en investissement nécessaires à la réalisation de l'objectif 9, en mettant l'accent sur le financement et d'autres moyens de mise en œuvre;

c) De faciliter l'accès à la science et à la technologie ainsi que le perfectionnement y relatif des pays et régions qui ont besoin d'un plus grand soutien dans ce domaine;

d) D'assurer le suivi et l'examen des progrès accomplis, conformément à la méthode intégrée axée sur les objectifs de développement durable;

e) De renforcer les capacités pour faciliter l'élaboration de modèles de développement tenant compte des risques.

97. En resserrant les partenariats, en particulier avec les banques de développement et le secteur privé, les organismes des Nations Unies apporteront concrètement leur appui à la mise en place d'infrastructures résilientes, et ils contribueront notamment à l'exécution des dispositions de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du premier Plan décennal de mise en œuvre y relatif (2014-2023).

98. Le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires sont à même de dégager des tendances, de formuler des orientations et d'accentuer la cohérence des politiques, au moyen des activités de suivi et d'examen des progrès accomplis en matière d'infrastructures résilientes réalisées notamment par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, le Forum sur le suivi du financement du développement et le Forum pour la coopération en matière de développement.

Annexe I

Déficit d'infrastructures

Consommation électrique en kilowattheures par habitant (2013)

Tranche des cinq pays où la consommation est la plus élevée	Islande	54 799,2
	Norvège	23 325,7
	Bahreïn	18 216,6
	Canada	15 519,3
	Finlande	15 509,7
Tranche des cinq pays où la consommation est la plus faible	Éthiopie	64,6
	Érythrée	62,2
	Niger	48,6
	Haïti	48,5
	Soudan du Sud	38,9

Abonnements à un service de téléphonie mobile pour 100 habitants (2014)

Tranche des cinq pays où les abonnements sont le plus nombreux	Koweït	218,4
	Maldives	189,4
	Arabie saoudite	179,6
	Émirats arabes unis	178,1
	Bahreïn	173,3
Tranche des cinq pays où les abonnements sont le moins nombreux	Soudan du Sud	24,5
	Cuba	22,5
	Kiribati	17,4
	République populaire démocratique de Corée	11,2
	Érythrée	6,4

Accès à Internet pour 100 habitants (2014)

Tranche des cinq pays où l'accès est le plus élevé	Islande	98,2
	Norvège	96,3
	Danemark	96,0
	Andorre	95,9
	Liechtenstein	95,2
Tranche des cinq pays où l'accès est le plus faible	Somalie	1,6
	Burundi	1,4
	Timor-Leste	1,1
	Érythrée	1,0
	République populaire démocratique de Corée	0,0

Source : Banque mondiale.

Annexe II

Sources de données sur l'investissement
dans les infrastructures

<i>Source</i>	<i>Investissement par secteur</i>	<i>Investissement par pays</i>	<i>Investissement effectué au moyen de partenariats public-privé</i>	<i>Nombre de pays couverts</i>	<i>Dernière mise à jour et fréquence</i>
Indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale)	Oui	Oui	Oui	82	Annuelle
Base de données concernant la participation privée aux infrastructures (Banque mondiale)	Oui	Oui	Oui	139	Annuelle
Base de données statistiques (Organisation de coopération et de développement économiques)	Oui	Oui	Non	34	Annuelle (la plus récente a eu lieu en 2013)
Base de données sur les fonds de développement institutionnel (CNUCED)	Oui	Oui	Non	200	Annuelle
Base de données du groupe IHS Global Insight Construction ^a	Oui	Oui	Non divulgué	74	Trimestrielle
Project Finance International ^a	Oui	Oui	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué
Base de données Prequin ^a	Oui	Non divulgué	Oui	Non divulgué	Non divulgué
Base de données de la plateforme Dealogic ^a	Non divulgué	Non	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué
Oxford Economics ^a	Non divulgué	Non	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué
Global Infrastructure Focus Newsletter (Agence Moody) ^a	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Mensuelle
GRESB ^a	Oui	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué
« Market Updates » (European PPP Expertise Centre)	Oui	Oui	Oui	35	Semestrielle (la plus récente a eu lieu en 2015)
United States Bureau of the Census	Oui	Non	Non	1	Mensuelle (la plus récente a eu lieu en décembre 2015)
Base de données du Trésor (Royaume-Uni)	Oui	Non	Non	1	Annuelle
Base de données des projets PPP (Conseil canadien pour les partenariats public-privé)	Oui	Non	Oui	1	Non divulgué
Programme de connaissance de l'infrastructure en Afrique	Oui	Oui	Non	25	Non divulgué
Base de données sur les projets d'infrastructures en Inde	Oui	Non	Oui	1	Non divulgué

(Voir notes page suivante)

(Note du tableau de l'annexe II)

Source : Addis Ababa Action Agenda: Monitoring Commitments and Actions, Inaugural Report 2016, Inter-Agency Task Force on Financing for Development (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.I.7).

Note 1 : La Banque européenne d'investissement et d'autres banques de développement régionales disposent peut-être de données supplémentaires qui ne sont pas publiques.

Note 2 : Seule la base de données du Trésor du Royaume-Uni présente explicitement des données épurées sur le financement privé et public.

Note 3 : La mention « non divulgué » indique que l'accès est réservé aux abonnés ou que l'information n'était pas connue au moment de la publication du présent rapport.

Note 4 : Les informations relatives à la ventilation des données provenant de sources payantes sont tirées de leur matériel de promotion.

^a Accès payant.
